



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

Schéma de Cohérence Territoriale Indicateurs de suivi

Document pour arrêt – 06 février 2025

I.	L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES	3
1.1	LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	3
II.	LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CC CVV	4
1.2	LES OBJECTIFS DU SUIVI	4
1.3	LE CHOIX D'INDICATEURS DE SUIVI	4
1.4	LA NECESSITE D'UN BILAN APRES 6 ANS DE MISES EN ŒUVRE, D'OBSERVATIONS ANNUELLES	4
1.5	LA TENUE D'UN TABLEAU DE BORD	5
1.6	LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT	8

I. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

1.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement.

La mise en œuvre de ce schéma est donc conditionnée par la bonne compatibilité des plans, programmes et projets locaux.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Les cartes communales ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- Les Plans de Déplacements Urbains ;
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État ;
- La création ou l'extension de commerces de détail et d'ensembles commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente et certains drives ;
- Les projets d'établissement de spectacles cinématographiques soumis à autorisation ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Par ailleurs, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- Les Zones d'Aménagement Différé ;
- Les Zones d'Aménagement Concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : un an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

II. LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CC CVV

1.2 LES OBJECTIFS DU SUIVI

La mise en œuvre du SCoT passe par la compatibilité des plans, programmes et projets de la collectivité et des partenaires du territoire vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans ce document qui a pour objet de cadrer les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire doivent être suivis, à la fois pour :

- Vérifier la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT et de l'atteinte de ses objectifs,
- Vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et de faire évoluer si besoin le document établi.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques.

En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La modération de la consommation d'espaces telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la réalité du réemploi du bâti existant (remobilisation des logements vacants) ;
- Les implantations des activités avec notamment leur part en zones d'activités aménagées par les collectivités ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

1.3 LE CHOIX D'INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi peuvent être organisés en trois parties, selon leurs objectifs :

- L'alimentation d'indicateurs basiques permettant de mettre à jour le profil du territoire en matière économique et sociodémographique. Ces indicateurs pourront être rapprochés de l'Inter SCoT afin de pouvoir comparer entre eux les territoires ;
- Le suivi de l'efficacité des orientations du SCoT ;
- Le suivi des impacts du SCoT dans le cadre de son évaluation environnementale.

1.4 LA NECESSITE D'UN BILAN APRES 6 ANS DE MISES EN ŒUVRE, D'OBSERVATIONS ANNUELLES

En application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, la CCCVV procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, d'économie touristique, d'immobilier touristique, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.

1.5 LA TENUE D'UN TABLEAU DE BORD

Ce tableau de suivi regroupe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs thématiques, il permet de mesurer, objectiver et qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Ce référentiel doit être précis et simple pour faciliter sa mise en œuvre. Il est déduit du niveau de définition des orientations et objectifs, ainsi l'évaluation d'un objectif ou d'une orientation peut se faire sur la base d'un indicateur unique ou d'un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer...).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs...).

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation. Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leur pas de temps, la source des données mobilisables, et leur niveau de précision. Les indicateurs pourront être présentés par la collectivité sous forme de tableau ou sous forme d'observatoire dédié au suivi et à l'évaluation du SCoT.

Les indicateurs généraux sont les suivants :

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Nombre d'habitants (population municipale)	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de jeunes (moins de 20 ans)	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de ménages	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements mis en chantier	Annuelle	SITADEL, DDT 55	Commune
Nombre de résidences principales	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de résidences secondaires	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements vacants	Annuelle	INSEE	Commune
Taille des logements	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements locatifs	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre de logements sociaux	Annuelle	FILOCOM, RPLS, DDT 55	Commune
Nombre d'emplois	Annuelle	INSEE	Commune
Nombre d'emplois du secteur agricole	Annuelle	INSEE, AGRESTE et Chambre d'agriculture	Commune
Nombre d'établissements créés	Annuelle	INSEE, CCI	Commune
Surface agricole utile (SAU)	3 ans	Chambre d'agriculture	Commune

Les indicateurs d'efficacité, plus précis que les indicateurs généraux permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs et orientations plus spécifiques du SCoT :

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Nombre de logements produits dans les zones U et AU	Annuelle	EPCI, DDT 55, EPCI, MAJIC3	Commune
Nombre de logements produits par renouvellement	Annuelle	EPCI, DDT 55, EPCI, MAJIC5	Commune
Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives	Annuelle	EPCI, DDT 55, EPCI, MAJIC6	Commune
Part des logements collectifs et des logements individuels groupés dans la construction totale	Annuelle	Communes, DDT 55, MAJIC3	Commune
Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation ou concourants à leur revitalisation	Annuelle	EPCI	Commune
Nombre de changements de destination (destination et localisation)	Annuelle	EPCI, DDT 55, Communes	Commune
Nombre d'hectares en extension prévus par les documents d'urbanisme pour l'habitat et localisation (bourg, hameau)	Annuelle	Commune, EPCI (PLU et PLUi)	Commune
Nombre et densité des opérations d'ensemble	Annuelle	EPCI, Communes, DDT 55	Commune
Superficie des surfaces artificialisées (par extension des enveloppes urbaines)	Annuelle	EPCI, communes, DDT 55	Commune
Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuelle	EPCI, Communes, DDT 55	Commune
Préservation de la trame Verte et Bleue	Au cas par cas	Règlement et zonage PLU, PLUi	Commune
Règles d'extension du bâti existant en zonage agricole	Au cas par cas	PLU et PLUi (communes, EPCI)	Commune
Mesures concernant la protection des paysages dans les documents d'urbanisme	Au cas par cas	Communes, EPCI (PLU et PLUi)	Commune
Nombre de commerces de proximité	3 ans	INSEE	Commune
Nombre et localisation des nouveaux commerces de tailles > 300 m ² > 1 000 m ²	Annuelle	EPCI, communes	Commune
Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires	Annuelle	ARS	Commune
Nombre d'aires de covoiturage	Annuelle	EPCI	Commune
Taux d'accès au très haut débit	Annuelle	France THD	Commune
Surfaces disponibles en zones d'activités et taux d'occupation	Annuelle	Communes, EPCI (PLU/PLUi)	Zone
Nombre d'extensions et de créations des ZAE	Annuelle	Communes, EPCI (PLU/PLUi)	Zone
Fréquentation touristique (nombre, provenance...)	Annuelle	Offices tourisme, EPCI, communes, département	Site
Nombre de nouveaux itinéraires de randonnée et/ou itinéraires modes doux ouverts au public (et distance en km)	Annuelle	Communes, EPCI,	EPCI

Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision
Évolution du nombre d'emplois au lieu de travail	1 an	INSEE	Commune
Nouvelles implantations et surfaces disponibles dans les zones d'activités	1 an	EPCI	Commune
Aménagement linéaire mode doux (sentiers randonnées, voies cyclables)	2 ans	EPCI	Commune
Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	1 an	EPCI	Commune
Nombre de logements autorisés et commencés	1 an	Sit@del2	Commune
Nombre de logements aidés construits	1 an	EPCI, service habitat du département	Commune
Part du logement locatif public	1 an	INSEE	Commune
Parc de logements par typologie	1 an	Sit@del2	Commune
Opérations d'aménagement (PC/PA)	1 an	EPCI, communes	Commune

1.6 LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

Les indicateurs d'évaluation permettent de mesurer les effets et/ou résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

Indicateur d'état : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.

Indicateur de pression : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.

Indicateur de réponse : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	État initial
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha)	Réponse	SCoT	6 ans	14172
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans	À compléter lors du bilan du SCoT
Consommation d'espace	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	Etat	CEREMA, portail de l'artificialisation	1 an	À compléter lors du bilan du SCoT
	Évolution de la consommation d'espaces due à la densification (ha)	Etat	CEREMA, portail de l'artificialisation	1 an	À compléter lors du bilan du SCoT
Eau et assainissement	État qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	État	Agence de l'eau	6 ans	<p>10 cours d'eau sont en bon état écologique et 7 en bon état chimique. En revanche, 8 cours d'eau sont en état écologique moyen et deux dans un état médiocre. Cinq cours d'eau sont en mauvais état chimique en 2019</p> <p>Calcaires Tithonien karstiques entre Ornain et limite du district et Calcaires kimméridgien-Oxfordien karstiques nord-est du district</p>

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	État initial
					(entre Ornain et limite de district) en état chimique médiocre en 2019
	Consommation moyenne d'eau potable par habitant	État	Département	3 ans	151 L en 2017
	Nombre de ressources d'eau potable protégées par une DUP	État	Département	3 ans	43 en 2017
	Part de la population raccordée à l'assainissement collectif	État	Portail de l'assainissement	1 an	74% en 2017
	Nombre de STEP non conformes	Pression	Portail de l'assainissement	1 an	5 en 2022
	Capacité résiduelle des STEP	Pression	Portail de l'assainissement	1 an	9000 EH en 2022
Energie	Consommation énergétique du territoire par secteur (GWh)	Etat	Atmo Grand Est	1 an	En 2022 : Industrie manufacturière :570 Résidentiel :224 Tertiaire: 53 Agriculture : 56 Transport routier : 325 Autres transports : 16
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	État	Atmo Grand Est	1 an	26% en 2022

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi	État initial
GES	Émissions de GES par secteur (en kteqCO ₂)	Etat	Atmo Grand Est	1 an	En 2022 : Branche énergie : 0,4 Industrie manufacturière : 349 Résidentiel : 18 Tertiaire : 8 Agriculture : 87 Transport routier : 81 Autres transports : 1 Déchets : 35
Pollution de l'air	Émissions de polluant (t)	Etat	Atmo Grand Est	1 an	En 2022 : 885 t de NOx 36 t de SOx 416 t de PM10 195 t de PM2.5 2446 t de COVNM 759 t de NH ₃
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	Etat	Géorisques	1 an	28 (1982-2023)